



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/109

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Marion TESCHE, sixième adjoint

Le Maire de QUINCIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération n° 2020-25 du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 portant élection et installation au poste de 6ème Adjoint au Maire de Madame Marion TESCHE,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de donner une délégation à ce maire adjoint,

ARRETE

Article 1er : Madame Marion TESCHE, adjointe déléguée à l'Education, aux Affaires Scolaires et au Conseil Municipal des Enfants est chargée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire Pascal DAVID, de :

- Suivi des demandes de crédits et de fournitures des écoles
- Relations avec les associations des parents d'élèves
- Programmation de l'organisation des classes et des travaux sur le groupe scolaire
- Les acceptation des refus ou accords pour les inscriptions ou les dérogations de scolarisation des enfants ressortissants de la commune ou d'autres communes
- Liaison avec les différents partenaires : DDEN, IEN, collèges et lycées de secteur, ...
- Animation et suivi du Conseil Municipal des Enfants

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Marion TESCHE à effet de signer au nom du Maire tous les actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs aux fonctions définies à l'article 1 y compris les engagements financiers (bons de commande et devis) inférieurs à 500 € HT.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Marion TESCHE, les attributions énumérées aux articles 1 à 2 ci-dessus pourront être exercées dans les mêmes conditions par Vincent GONNET, 1^{er} adjoint.

Article 4 : Madame Marion TESCHE bénéficiera des indemnités prévues par délibération à intervenir et prise en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, l'Adjointe déléguée, Madame Marion TESCHE »

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

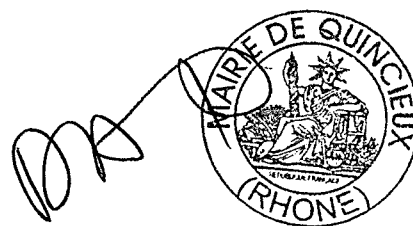
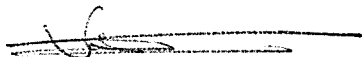
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Quincieux, le 03 juin 2020

Le Maire,
Pascal DAVID,

Le : 06/06/2020
L'adjoint

Signature



Affiché le

8 06 / 2020